

Commune de Prayssac

Compte rendu du Conseil Municipal du 30 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Prayssac, dûment convoqué le 26 Juin 2017, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude DESCAMPS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Claude DESCAMPS, Maire,

M. Christophe ROGER, M. Raymond FOISSAC, Mme Fabienne SIGAUD, , Mme Catherine CHICQUENOY, M. Michel LACOMBE, M. Jean Pascal MARTIN, Mme Marie Claude MILLET, M. Patrick BROUEL, Mme Dominique PRUNET, Mme Isabelle ANTUNES BOUSQUET , M. Jacques FROMENT, Mme Josiane LAUR, Mme Marjorie AUSSENAC , M. Bruno DAVID, M. Frédéric SOUSA, M. Christophe SOUDE et M. Dominique THELINGE.

ETAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION :

M. Robert HARVEY avec procuration à M. THELINGE
Mme Elsa SOARES avec procuration à M. SOUDE
Mme Céline BERRIE avec procuration à M. FOISSAC
Mme Sylviane BERNARD avec procuration à Mme LAUR

ABSENTE: Mme Lucie FAVARETTO

VOTANTS= 22

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dominique THELINGE a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- 1- *Avenant Divona pour aménagement de la rue de la République lot 2*
- 2- *Ouverture d'un poste en CDD*
- 3- *Subvention Randolmen*
- 4- *Acceptation délégation de Droit de Prémption Urbain (DPU)*
- 5- *Vente terrain LESEUR*
- 6- *Questions diverses*

1) Avenant DIVONA pour l'aménagement de la rue de la République (Lot 2)

Monsieur le maire explique que lors de l'élaboration du projet, l'architecte a omis de chiffrer le coût de réalisation des assises en bois venant coiffer les portions de murets le long du collège ; Aménagements qui serviront de bancs au public. Cette omission n'a pas été détectée lors de la passation de marché d'où la nécessité de cet avenant d'un montant de 1775 € HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2) Ouverture d'un poste en CDD

Pour pallier au départ en retraite d'un personnel en charge du nettoyage des écoles et autres tâches, M. le Maire explique au conseil que l'organisation du travail aux écoles a été réaménagée et propose la création d'un poste en CDD, à temps partiel de 20 h/semaine, dont les missions seront :

- Coordonner le travail des agents chargés de l'entretien des bâtiments
- Assurer la logistique du service
- Gérer le planning des agents

Cet emploi, contractuel, de catégorie C sera créé à compter du 01 Septembre 2017

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3) Subvention Randolmen

Monsieur Christophe ROGER, adjoint en charge des sports, explique que la Mairie a reçu une demande de subvention de la part de l'association « Randolmen », motivée par des frais d'entretien des chemins de randonnée (Refection du balisage et remplacement de poteaux de direction). A noter qu'il s'agit de chemins non repris par la communauté de communes.

La demande initiale s'élevait à 1000 € et était accompagnée d'une facture d'un montant de 500€ HT. M. ROGER propose donc d'accorder une subvention de 500€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4) Acceptation délégation Droit de Préemption Urbain

M.ROGER, adjoint en charge de l'urbanisme, explique que depuis le 27 mars 2017, la communauté de communes a pris la compétence PLU et donc également le droit de préemption urbain (DPU). Cependant, afin que la commune conserve un droit de regard sur les ventes en zones U et AU, la CCVLV a délégué à la commune le DPU pour les dossiers n'entrant pas dans les compétences qui lui sont dévolues (comme par exemple l'économie).

La procédure devient donc :

- Le DIA est réceptionné en mairie
- Ce dossier doit être saisi dans un délai de 5 jours pour être porté à la connaissance des services de la CCVLV
- Passé un délai de 10 jours ouvrés, si la CCVLV n'a pas déclaré son intention de préempter, le DPU revient à la commune qui peut l'exercer si besoin.

Ce projet de délibération a pour objet l'acceptation par la commune de la délégation du DPU.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A 21h45, monsieur le Maire quitte la réunion pour porter à la Préfecture le résultat du scrutin pour la désignation des grands électeurs. Il désigne M. FOISSAC pour présider la suite de la réunion du conseil et donne pouvoir à Mme SIGAUD pour les votes ultérieurs.

5) Vente terrain LESEUR

Monsieur ROGER, adjoint en charge de l'urbanisme, présente à l'assemblée la demande faite par Mme COLOMBO et M. LESEUR, propriétaires de la parcelle sise au n° 14 de la rue du Pic Vert, d'acquérir une pointe de terrain de 70m² environ qui borde leur propriété. La proposition serait de vendre le terrain à 35€ le m² ; Prix que nous avons payé pour la bande de terrain acheté Rue de la République. M. LACOMBE fait remarquer que le prix du m² dans le lotissement voisin était de 10€ lors de la cession à M. CHARDON d'une bande de terrain similaire et ne voit pas de justification à un tel écart.

La délibération est adoptée par 18 voix pour, 2 abstentions et 2 contre.

M. Lacombe demande à faire préciser qu'il est contre le prix, pas contre la cession.

6) Questions diverses

Mme. PRUNET demande comment le village de vacances peut-il ouvrir alors que la vente n'est pas encore réalisée?

M.FOISSAC répond qu'il ne peut pas répondre tant que les négociations de la transaction sont en cours.

Mme PRUNET demande ensuite pourquoi une estimation de 2015 évaluait le VVF à 1,4 M€ et qu'aujourd'hui il serait vendu beaucoup moins cher.

Plusieurs conseillers font remarquer que le montant de l'estimation était de 1,2 et non pas 1,4M€.

M. FOISSAC répond qu'il ne peut communiquer sur ce point et précise que le Maire donnera tous les éléments de réponse quand il sera là.